



GT Cellule de signalement des discriminations Labels égalité et diversité

30 novembre 2017

Le groupe de travail portant sur la mise en place d'une cellule de signalement des discriminations pour l'obtention des Labels Egalité et diversité s'est réuni le 30 novembre 2017 sous la présidence de Françoise LIEBERT, haute fonctionnaire à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, accompagnée de Sylvie MONTEIL (chargée de mission labellisation) et de Bernard BAGOU (secrétaire national du RAPS).

Représentants de l'Alliance du Trèfle : Sophie GARDEL, Franck CAYSSIALS et Annick PINARD

Ce groupe de travail qui s'inscrit dans le cadre du CTM est un élément de la démarche de double labellisation (label égalité et label diversité) entreprise par le MAA depuis octobre 2016.

L'état des lieux et le diagnostic ont été réalisés par ALTIDEM. L'état des lieux est assez favorable, le MAA est plus avancé sur le label égalité que sur le label diversité (sauf le handicap qui est bien traité). Le plan d'action sera présenté en janvier (groupe de travail mi-janvier pour présentation au CTM de février 2018) mais la cellule de signalement doit être en fonctionnement le plus tôt possible, car elle est particulièrement examinée par l'AFNOR lors de l'audit de labellisation.

Il est prévu de mettre en place cette cellule début 2018, de façon expérimentale en test pendant une année. A l'issue un bilan sera réalisé pour pérenniser ou pas ce dispositif, qui est facultatif, les agents pouvant utiliser d'autres moyens pour signaler les discriminations.

Le projet de note de service portant sur la mise en place et les modalités de fonctionnement de la cellule a été présenté aux organisations syndicales et examiné point par point. Les chapitres suivants ont donné lieu à de nombreux échanges.

➤ Rôle et composition de la cellule

Les organisations syndicales regrettent le choix de l'administration que la cellule soit composée de 2 IGAPS dédiés, déchargés partiellement de leurs autres missions et ayant reçu une formation spéciale. La double fonction d'appui aux structures et d'appui au personnel des IGAPS fait craindre que les agents hésitent à les contacter et leur maintien à temps partiel dans leurs fonctions peut engendrer des situations de conflit d'intérêt.

Les organisations syndicales auraient préféré que la cellule soit externalisée, ou composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel. La fonction de médiateur existe pour l'enseignement agricole et pourrait être étudiée pour cette cellule.

Françoise Liebert indique que, eu égard à ce qui est observé dans les autres ministères, le choix a été fait d'une gestion en interne au MAA (dans les ministères où la cellule d'écoute est externalisée, le traitement des discriminations est fait par le ministère). Il faut des personnes qui connaissent bien les procédures RH du MAA et qui soient sensibles au niveau psychologique. Pour elle, il est préférable de mettre en place l'expérimentation, d'en faire le bilan et de recentrer, plutôt que de ne rien faire.



L'Alliance du Trèfle interroge l'administration sur la connaissance par la cellule du droit en matière de discrimination.

Françoise Liebert indique que le service des affaires juridiques sera sollicité. L'idéal aurait été de recruter un juriste spécialisé dédié à la cellule comme au ministère des armées, mais cette solution apparaît trop onéreuse pour le moment. Un questionnaire très précis devra être renseigné à chaque signalement.

➤ Recueil des signalements

Les organisations syndicales regrettent que la saisine de cette cellule, qualifiée « d'écoute » dans le rapport d'Altidem, ne puisse être réalisée que par écrit (mail ou courrier) alors que les agents ont souvent besoin de s'exprimer par oral en vis à vis ou au moins par téléphone.

➤ Modalités d'intervention de la cellule

Le rôle de la cellule est d'être la porte d'entrée. Elle doit mener l'instruction pour caractériser ou non la discrimination mais n'a pas vocation à traiter le problème. Par contre elle doit veiller à voir quel traitement a été apporté localement ou au SRH.

L'Alliance du Trèfle indique qu'une victime de discrimination peut ne pas savoir qu'un lanceur d'alerte a fait un signalement la concernant. L'administration indique que la cellule doit demander à la victime son accord. En cas de refus la procédure s'arrête sauf danger imminent. L'Alliance du Trèfle propose de reformuler certains items pour tenir compte de l'accord de la victime pour poursuivre l'instruction.

Un bilan avec tous les signalements (y compris ceux pour lesquels la victime n'a pas souhaité poursuivre) sera fait devant le CTM et le CHSCT.

Les établissements publics doivent mettre en place leur propre démarche. Les organisations syndicales regrettent que les établissements publics dépendant du ministère de l'agriculture ne soient pas inclus dans le périmètre de cette cellule.

Une campagne de promotion et de communication importante est prévue avec des relais à prévoir dans les structures.

Une nouvelle version de la note de service sera envoyée aux organisations syndicales avant la fin de l'année 2017.